

**AVIS DE FONCTIONNEMENT 2024- n° 24-040  
RELATIF A LA MODIFICATION DE LA DIRECTION, DU REFERENT  
SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF ET DES HORAIRES D'OUVERTURE  
DE LA MICRO-CRECHE « HALTE-GARDERIE DE BONNEVILLE » A  
BONNEVILLE**

**LE DIRECTEUR DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE**

---

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.2324-1 et suivants, et R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.214-1 et 7, et D.214-7 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la demande d'autorisation formulée par la Communauté de Communes Faucigny Glières en date du 14 février 2024,

Vu l'autorisation d'ouverture au public délivrée par Monsieur le Maire de la commune de BONNEVILLE en date du 15 octobre 2009,

Vu la convention à effet du 1er octobre 2022 portant expérimentation de la délégation d'autorisation ou avis de fonctionnement des Etablissements d'accueil du jeune enfant du Département de la Haute-Savoie à la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie,

Vu le rapport du professionnel CAF chargé du suivi et du contrôle des Etablissements d'Accueil des Enfants de moins de 6 ans en date du 15 février 2024,

**EMET UN AVIS FAVORABLE AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE SELON  
LES ARTICLES SUIVANTS**

---

**Article 1 : LE GESTIONNAIRE**

La Communauté de Communes Faucigny Glières est gestionnaire de la crèche collective « Halte-Garderie de Bonneville » de catégorie micro-crèche, ouverte depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009. Elle est située 86 rue des Pêcheurs – 74130 BONNEVILLE.

**Article 2 : LA CAPACITÉ D'ACCUEIL, L'ÂGE DES ENFANTS ET LES HORAIRES**

La capacité d'accueil de l'établissement est fixée à 12 places dont 4 places réservées aux enfants en situation de handicap, pour des enfants âgés de 4 mois à 6 ans.  
La micro-crèche est désormais ouverte :

**le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 puis de 13h30 à 17h30.  
Le mercredi de 8h30 à 12h00**

**Article 3 : LA DIRECTION ET LE PERSONNEL**

Mme Linda GUYARD, infirmière puéricultrice diplômée d'Etat, occupe la fonction de direction de la micro-crèche à hauteur de 0.30 ETP dont 0.10 ETP auprès des enfants.

Les missions de « référent santé et accueil inclusif » sont assurées par Mme Linda GUYARD, infirmière puéricultrice diplômée d'Etat, pour une durée minimum de 10 heures annuelles dont 2 heures par trimestre.



21 avenue de Genève  
CS 89027  
74987 ANNECY CEDEX 9

[www.caf.fr](http://www.caf.fr)



L'effectif du personnel encadrant directement les enfants :

- est d'un professionnel pour six enfants,
- et respecte la proportion d'au moins 40% de professionnels diplômés et d'au plus 60% de professionnels qualifiés.

Deux professionnels doivent être présents à tout moment dès que l'effectif des enfants est supérieur à trois.

#### **Article 4 : LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT**

Les prestations proposées ainsi que l'ensemble des conditions de fonctionnement et notamment l'accueil des enfants doivent respecter les dispositions mentionnées dans le projet d'établissement et dans le règlement de fonctionnement.

Toute modification relative à un des éléments du dossier de l'établissement (direction, locaux, fonctionnement, etc.) doit être portée sans délai à la connaissance de M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales par la direction ou le gestionnaire de l'établissement.

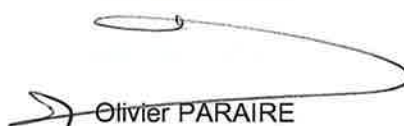
Le règlement de fonctionnement doit être communiqué aux familles et être laissé à leur disposition au sein de la structure.

#### **Article 5 : LA DATE D'EFFET**

Le présent avis prend effet au 29 février 2024 et remplace dans son intégralité, le précédent avis du 23 janvier 2020.

Annecy, le 22 février 2024

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales  
de Haute-Savoie



Olivier PARAIRE